

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

(PARTICULIERS)

SALLE DES FÊTES de la commune de VEYRIGNAC

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° Tél : _____

• **Désire louer la salle communale (salle des fêtes)**

Pour le _____

Nature de la manifestation : _____

Le nombre de participants ne devra pas excéder 152 personnes.

Prix : _____ (location vaisselle comprise).

Un chèque de caution de **200 €** en cas de dégradation du matériel et un chèque de **100 €** pour l'entretien devront être versés lors de la signature du contrat (ils ne seront restitués qu'une semaine après la manifestation).

• **Accepte le contrat de location suivant :**

- La location est faite par journée entière non divisible. Le forfait comprend au maximum deux jours.
- Toute journée supplémentaire sera facturée 50% du prix en vigueur.
- Les horaires fixés pour les états des lieux par accord entre le locataire et la personne responsable de la salle devront être respectés.
- Les véhicules devront respecter le stationnement : parking et cour devant la salle (les chemins d'accès devront être laissés libres, ne pas stationner devant les garages).
- Ne pas pénétrer dans la cour de l'école.
- Respecter les plantations.
- Un état des lieux complet sera fait après la location.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- La vaisselle sera rendue propre.
- Les sols devront être balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver la vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées. **En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.**
- Les produits d'entretien et éponges ne sont pas fournis. Raccrocher les balais sur les crochets. Rincer les serpillières et le seau.

- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et devront être déposés dans les containers (tri sélectif) situés sur le parking du cimetière.
 - Les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune.
 - Les bouteilles en verre seront déposées dans le container prévu à cet effet.
 - La cour et les abords seront nettoyés. A défaut, il sera facturé le temps passé par l'agent chargé de l'entretien.
 - Il ne faut rien fixer au mur avec scotch, clous ou punaises : pour ne pas détériorer les murs et la toile du plafond, des crochets ont été fixés au plafond afin de permettre la décoration.
 - Le chauffage se met en route avec les fusibles, ne pas toucher le thermostat. Fermer la vanne de gaz à la fin de la soirée ainsi que le chauffage.
 - Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
 - **Il est interdit de fumer dans la salle.**
 - Afin de ne pas gêner le voisinage, nous vous demandons de réduire les sons et autres diffuseurs de musique à partir de minuit et d'interrompre les festivités à **deux heures du matin.**
 - **En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.**
- Pour la remise des clés, téléphoner à la mairie la semaine précédant la location pour fixer un rendez-vous avec la personne responsable.
- Le locataire devra souscrire une assurance en responsabilité civile ; il en remettra une copie lors de la location.

Nota : les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Bon pour accord,

A VEYRIGNAC, le _____

Le locataire,

Le maire (ou son représentant)

TARIFS POUR LES PARTICULIERS – SALLE DES FÊTES ET CUISINE		
	Habitants de la commune	Habitants hors commune
Sans chauffage Du 1 ^{er} avril au 30 sept.	100.00 €	200.00 €
Avec chauffage Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	130.00 €	250.00 €
Journée supplémentaire		
• Eté.....	50.00 €	100.00 €
• Hiver.....	65.00 €	125.00 €

Délibération du Conseil municipal du 12 avril 2023.

Tarifs applicables au 1^{er} mai 2023.

Personne à contacter : _____